

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vincent Keller "Politique de communication sur RIE3 : une information à sens unique ?"

### **Rappel de l'interpellation**

*Le 14.03.2015, 24heures a publié un supplément fiscal en collaboration avec l'administration fiscale vaudoise, selon une habitude existant depuis 2005. Pour 2015, le cahier porte le titre " Taux unique, la révolution fiscale ", et comporte quatre représentations du Chef du Département des finances et des relations extérieures (première page, page 3, page centrale, page 7), ainsi que plusieurs articles en faveur de la baisse du taux d'imposition des entreprises. Nous ne notons nulle mention des arguments défavorables à cette baisse. Si un certain nombre de textes sont signés de rédacteurs de 24heures, plusieurs ne sont pas signés.*

*Le 23.03.2015, M. Michel Zendali, membre du Conseil suisse de la presse, a signalé à cette instance le supplément fiscal, et a proposé que le Conseil s'autosaisisse de ce cas pour examiner une éventuelle violation de la Déclaration des droits et devoirs du/de la journaliste. Le Conseil suisse de la presse a récusé M. Zendali selon la demande de 24heures et statué sur le fond en date du 03.12.2015 de la manière suivante[1] :*

*" Pour le Conseil suisse de la presse, la question centrale consiste à savoir si, en publiant son supplément fiscal en l'état, " 24heures " a contrevenu à l'obligation de distinguer le contenu rédactionnel de la publicité, comme le veut l'article 10 de la " Déclaration " : " S'interdire de confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs publicitaires ". La communication des pouvoirs publics ne relevant à l'évidence pas du rédactionnel, le Conseil de la presse considère qu'elle doit être clairement distinguée du contenu rédactionnel lui-même. En l'occurrence, le journaliste est tenu à " une nette séparation entre la partie rédactionnelle, respectivement le programme, et la publicité. [Cette séparation] est impérative pour la crédibilité des médias. Les annonces et émissions publicitaires doivent se distinguer de façon claire et visible des contributions rédactionnelles " (directive 10.1). " Si " 24heures " a bien respecté les formes minimales exigées (le supplément fiscal est présenté, en première page à droite, comme " Réalisé par l'Administration cantonale des impôts "), le Conseil de la presse note toutefois que la confusion est induite à plusieurs niveaux. L'éditorial, signé par un personnage clairement identifié comme journaliste de premier plan par les lecteurs, induit une ambiguïté sur la responsabilité éditoriale du supplément, d'autant qu'il est précédé en Une d'un dessin signé par l'un des deux caricaturistes habituels du journal, que les lecteurs sont également habitués à rencontrer dans la partie rédactionnelle du journal. Rédactionnel et publicitaire ne sont donc, à cet égard, pas clairement distingués, et les indices de responsabilité du contenu rédactionnel sont contradictoires, d'autant que l'impressum, s'il mentionne bien le nom des contributeurs de l'Etat,*

*mentionne également le rédacteur en chef du journal comme rédacteur en chef du supplément.*

*La seconde question qui se pose selon le Conseil de la presse consiste à savoir si le supplément publié constitue une propagande illicite (directive 2.3 : Distinction entre l'information et l'appréciation). Le supplément fiscal aurait-il dû contenir d'autres points de vue, autrement dit, y a-t-il " confusion entre information et propagande politique, aucun point de vue opposé à la réforme n'étant relayé " (mail de M. Zendali) ? Le Conseil de la presse répond par la négative : dans sa pratique, il a régulièrement souligné qu'il était admissible qu'une information soit engagée et unilatérale, pour autant que l'existence d'autres points de vue soit également mentionnée. Et à cet égard, la défense de " 24heures " (point D. des faits) est convaincante ".*

*Signalons que le supplément fiscal figure depuis lors sur le site de l'Etat de Vaud ([www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots)), sans mention de l'existence d'autres points de vue [2]. Ce supplément a également fait l'objet d'une interpellation du député Jean Tschopp " Quelles garanties pour la libre formation de l'opinion ? " dont la réponse a été adoptée en même temps que la baisse fiscale défendue. Cette baisse fiscale a été combattue par un référendum, qui a abouti avec 14'259 signatures valables. La votation a été fixée au 20.03.2016 [3]. Les opposants-es se sont vu offrir une page A5 (env. 2'000 signes, espaces compris) dans la brochure d'information prévue pour cette votation, avec délai de rédaction au 12.01.2016.*

*Cela étant exposé, nous posons les questions suivantes :*

- 1. Le Département des finances et des relations extérieures prévoit-il un supplément fiscal 2016 avec le quotidien 24heures, et prévoit-il d'y inclure des informations concernant la réforme fiscale soumise à votation le 20 mars 2016 ?*
- 2. S'il prévoit la publication d'un supplément fiscal 2016 avec des informations concernant la réforme fiscale, compte-t-il donner la parole aux opposants-es, et le cas échéant, de quelle manière ? Sinon, une autre occasion de s'exprimer est-elle prévue pour les opposants-es ?*
- 3. Si le supplément fiscal ne comporte pas l'avis des opposants-es, quelles mesures sont-elles prévues pour que l'Etat de Vaud ne soit pas impliqué dans une violation de la Déclaration des droits et devoirs du/de la journaliste, telle que celle constatée par le Conseil suisse de la presse en date du 03.12.2015 ?*

*[1] [http://presserat.ch/\\_45\\_2015.htm](http://presserat.ch/_45_2015.htm)*

*[2]*

*[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfin/aci/fichiers\\_pdf/Supplement\\_24Heures\\_2015.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/Supplement_24Heures_2015.pdf)*

*[3] Communiqué de presse du Bureau d'Information et de Communication du 23.12.2015*

## Réponse du CE

**Introduction** Le supplément fiscal est inséré chaque printemps dans le quotidien 24Heures depuis plus de dix ans. Il s'agit, pour la Direction générale de la fiscalité (DGF), d'informer sur les nouveautés de la déclaration fiscale, d'apporter des conseils pratiques et de donner des statistiques sur les contribuables et l'usage des recettes fiscales. Chaque année, un thème principal fait la une du supplément et, en 2015, la réforme de la fiscalité des entreprises s'imposait. Dossier complexe et ardu, mais avec de grands enjeux pour l'avenir du Canton, il nécessitait un effort particulier de vulgarisation et de pédagogie auquel s'est attelé l'équipe de rédacteur au sein de l'administration cantonale. Après publication, le Conseil suisse de la presse s'est autosaisi pour se déterminer si la distinction entre le contenu rédactionnel et le supplément était suffisante. Dans sa détermination du 3 décembre 2015, il conclut que : " *La publication du supplément fiscal n'est pas problématique en soi, pour autant qu'il n'y ait aucune confusion possible sur la responsabilité rédactionnelle dudit supplément.*" Cette distinction relève de la responsabilité de 24Heures et de son éditeur. Le Conseil d'Etat ne doute pas qu'ils sauront à l'avenir prendre les mesures nécessaires à lever les quelques ambiguïtés relevées par le Conseil suisse de la presse. Le Conseil d'Etat relève qu'en présentant sa Feuille de route en avril 2014, son Rapport intermédiaire débattu au Grand Conseil en septembre de la même année, puis une forme simplifiée et didactique de la réforme proposée dans le supplément fiscal de 24 Heures de mars 2015, il a agi en transparence et permis de donner les informations et le temps nécessaire à la formation de l'opinion des citoyennes et citoyens du Canton. C'est ainsi qu'elles et ils pourront s'exprimer souverainement et en connaissance de cause le dimanche 20 mars 2016.

### Réponses aux questions posées

1. Le Département des finances et des relations extérieures prévoit, comme chaque année depuis 2005, d'insérer dans le quotidien 24 Heures un supplément fiscal dans le courant du mois de mars.
2. La réforme de la fiscalité des entreprises ne sera pas abordée dans le supplément. Dès lors la question d'une prise de position des opposants ne se pose pas.
3. Au vu de la réponse au point 2, cette question n'est pas d'actualité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 février 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*